


## Délibération N°2020/040

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le   
ID : 007-210700720-20200921-2020\_040-DE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **21 septembre 2020**

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

#### Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents ayant donné procuration

M. AUBERT Michel a donné procuration à Mme GIGON Christine.

Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.*

### DELIBERATION N° 06-21/09/2020

#### COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – (CIA)

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il rappelle que le complément individuel attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

#### • **Catégories C – Groupe de fonctions 2 :**

Adjoint administratifs	Enveloppe globale pour 2 agents	Plafonds réglementaires indicatifs
Accueil du public et tâches administratives Indemnité de responsabilité de régisseur à inclure	<b>2 134,44€</b>	1 200€ / personne (2 400€)
Adjoint techniques	Enveloppe globale pour 8 agents	Plafonds réglementaires indicatifs
Responsable et adjoint cantine (3 personnes) Adjoint Technique Principal (1 personne) Agent polyvalent des services techniques (3 personnes) CDD Remplacement (1 personne)	<b>6 437,51€</b>	1 200€/personne (9 600€)

## Délibération N°2020/040 (suite)

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700720-20200921-2020\_040-DE

ATSEM	Enveloppe globale pour 1 agent	Plafonds indicatifs réglementaires
Assister le personnel enseignant et propreté des locaux, accueillir et encadrer les jeunes enfants	<b>746,69€</b>	<i>1 200€/personne</i>

• **Catégorie A – Groupe de fonctions 1:**

Attaché Territorial	Enveloppe globale pour 1 agent	Plafonds indicatifs réglementaires
Secrétariat de mairie. Organisation des services	<b>4 919,38€</b>	<i>6 390 €/personne</i>

<b>Enveloppe Totale annuelle</b>	<b>14 258,02€</b>
----------------------------------	-------------------

### Les modalités de maintien du CI.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire le Complément Indemnitaire Annuel sera diminué au prorata des jours d'absences.*
- *En cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le Complément Indemnitaire Annuel ne sera pas maintenu.*
- *En cas d'accident de service le Complément Indemnitaire Annuel suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.*

### Périodicité de versement du CI.

- Le Complément Indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (versement en novembre).

### Les règles de cumul

L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 14 258,02€
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE  
Maire de COUX.

